

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2025

NATIONALISATION D'ARCELORMITTAL FRANCE - (N° 2123)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 241

AMENDEMENT

présenté par
Mme Mansouri

ARTICLE 2

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Dans l'exercice des missions qui lui sont confiées au titre du présent article, l'État veille à ce que les principes de neutralité, d'égalité entre les territoires et de responsabilité environnementale soient interprétés conformément aux normes juridiques en vigueur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet ajout rappelle la triple exigence constitutionnelle qui encadre l'action publique : neutralité du service public, égalité territoriale et protection de l'environnement. Il encadre symboliquement la gouvernance future de la société nationalisée dans une logique de service public industriel durable.